

UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

APPEL A CANDIDATURES - ANNEXE 1 EMPLOI ÉTUDIANT

Référence : Décret n° 2017-963 du 10 mai 2017

Nombrad	a nactac	à pourvoir :
INDITION E U	ie postes	a pourvoir .

Service ou composante concerné	<u>(e</u>	e) par le	recrutement :
--------------------------------	-----------	-----------	---------------

UFR Direction Institut/École Service

Affectation et site de l'emploi à pourvoir :

<u>Nombre d'heures dont congés payés :</u> (la durée maximale mensuelle étant de 67 heures entre septembre et juin et 150 heures pour juillet et août – Cf décret n° 2017-963 du 10 mai 2017)

Nombre d'heures travaillées : x 0.10 = nombre d'heures de congés payés

Soit un <u>contrat d'une durée totale</u> de (nombre d'heures travaillées + nombre d'heures de congés payés).

Dates de début et de fin de contrat :

Description détaillée des missions :

Accueil des étudiants Appui des personnels des bibliothèques

Assistance et accompagnement des étudiants

Handicapés

Animations culturelles, scientifiques, sportives

et sociales

Tutorat Aide à l'insertion professionnelle

Soutien informatique, nouvelles technologies Promotion de l'offre de formation

Profil / aptitudes / diplômes requis :

Rémunération brute de l'heure : (Cf circulaire) :

Date limite de réception des candidatures : (Au moins 15 jours avant le début du contrat) :

Contacts pour plus d'information sur le poste :

Secrétariat : de l'UFR de l'institut/école du service de la direction

Nom, prénom du référent :

Téléphone : Courriel :

Pour postuler à cet emploi, veuillez imprimer le dossier de candidature sur le site Internet de l'Université de Caen Normandie (Onglet Université/Travailler à l'université/Étudiants). Ce dossier est à retourner avant la date mentionnée cidessus, **accompagné de l'ensemble des pièces jointes**, à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi mise en ligne.

Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai ne sera pas étudié.

Les contrats conclus en application du décret cité en référence sont incompatibles avec tout autre contrat de travail conclu avec un établissement d'enseignement supérieur ou un organisme de recherche et avec le bénéfice de l'allocation de recherche ou un contrat doctoral.

